Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260922-CM20260922_04-DE

2026-09-22/ 04

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 0
Votants : 14

Séance du 22 septembre 2026

Date de convocation :
16.09.2026

Délibération n° 2026-09-22/ 04

OBJET :

Frais commissaire enquêteur

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Nathalie JOUAN, Isabelle COUÉ, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Guillaume DRUNE, Léa CHAUVET, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO.

Absents excusés : Frédéric BENOIT,

Absents non excusés :

Nathalie JOUAN est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux enquêtes publiques et à la rémunération des commissaires enquêteurs ;

Vu les arrêtés de Madame le Maire n° 2026/07 et 2026/08 portant ouverture et organisation des enquêtes publiques relatives à la carte communale, zonage pluvial, chemins et délaissés de voirie ;

Vu la désignation de Monsieur LERAY Benoit en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais et indemnités liés à l'exercice de la mission de commissaire enquêteur, conformément aux dispositions réglementaires applicables ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à signer les documents administratifs, financiers et comptables nécessaires au règlement de ces frais et indemnités ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260922-CM20260922_04-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire relatif à la prise en charge et au règlement des frais et indemnités dus au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à la carte communale, zonage pluvial et les chemins et délaissés de voirie.

- **D'autoriser** le règlement des frais et indemnités du commissaire enquêteur, conformément aux montants fixés par l'autorité compétente et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **De préciser** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Muriel HERVÉ